

CAE00390 - CP 28/08/23 - POLITIQUE DE L'EAU/MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00877	23 - F - CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES - PROGRAMME CIVAM 2023
IAE00878	23 - F - BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS - JOURNEE TECHNIQUE
IAE00879	23 - F - FDPPMA 35 - SUIVI POISSONS MIGRATEURS
IAE00880	23 - F - SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL - DIAGNOSTIC MARAIS
IAE00881	23 - I - EPTB EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE OUEST 2023-2025
IAE00882	23 - I - SYNDICAT CHERE DON ISAC - CONTRAT CHERE DON ISAC 2023-2025
IAE00883	23 - I - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00884	23 - I - SYNDICAT COUESNON AVAL - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00885	23 - I - EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE AVAL 2023-2025

Observation :

Nombre de dossiers 9

PROJET EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 2023 MAISON ECLUSIERE DE LA PECHETIERE 35630 HEDE BAZOUGES ADV01131 - D35138723 - IAE00878									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne grands migrants	attribution d'une subvention pour la réalisation de la journée technique Anguille du 12 janvier 2023			3 528,00 €	Dépenses retenues : 3 528,00 €		1 764,00 €	
 CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES 2023 Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN AEV00047 - D3561329 - IAE00877									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	attribution d'une subvention pour la réalisation du programme CIVAM 2023	FON : 9 684 €		94 778,00 €	Dépenses retenues : 94 778,00 €		9 477,80 €	
 FEDERATION D'ILLE-ET-VILAINE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 2023 Maison éclusière Pêchetière 35630 HEDE-BAZOUGES AEV00084 - D35104432 - IAE00879									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'ille-et-vilaine de la peche et de la protection du milieu aquatique	attribution d'une subvention pour l'opération Suivi des poissons migrants en Ille et Vilaine en 2023	FON : 22 470 € INV : 3 252 €		€	FORFAITAIRE	9 520,00 €	9 520,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

98 306,00 €	98 306,00 €	9 520,00 €	20 761,80 €
-------------	-------------	------------	-------------

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE									2023
Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE									SIC00341 - D35127489 - IAE00880
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du marais de Dol 2023	INV : 108 007 €		132 000,00 €	Dépenses retenues : 132 000,00 €		13 200,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

132 000,00 €	132 000,00 €		13 200,00 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

TRAVAUX EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00881</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat unité de gestion vilaine ouest (UGVO) 2023-2025	INV : 804 353 € FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 572 500,00 €	2 572 500,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00885</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention au titre du contrat unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) 2023-2025	FON : 60 000 € INV : 804 353 €		€	FORFAITAIRE	225 149,00 €	225 149,00 €	
 SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 2023									
<i>1 allée du Rocheteur 44590 DERVAL</i> <i>SIC00344 - D35131616 - IAE00882</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte chere don isac	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat eau Chère Don Isac 2023-2025			€	FORFAITAIRE	279 719,00 €	279 719,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL 2023									
<i>Parc d'activités de Pontorson Mont Saint Michel 3 rue des Colverts 50170 PONTORSON</i> <i>SIC00326 - D3598546 - IAE00884</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte du couesnon aval	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Couesnon Aval)			€	FORFAITAIRE	293 036,00 €	293 036,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2023

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00883

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Loisanse Minette)	INV : 44 129 €		€	FORFAITAIRE	439 645,00 €	439 645,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

		3 810 049,00 €	3 810 049,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

Total général :

230 306,00 €	230 306,00 €	3 819 569,00 €	3 844 010,80 €	
--------------	--------------	----------------	----------------	--

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2023**

La participation départementale pour les programmes 2023 de restauration des milieux aquatiques instruits représente 3 810 049 €, sur 5 bassins versant (5 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassin versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2023 Milieux Aquatiques
Rance Frémur	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Bassins Côtiers de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	En cours d'instruction
Couesnon	Fougères Agglomération	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte Loisançe Minette (SLM)	439 645 €
	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	293 036 €
Vilaine Ouest	EPTB Vilaine	2 572 500 €
Vilaine Est	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Vilaine Aval	EPTB Vilaine	225 149 €
	FDPMA 35	En cours d'instruction
Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	En cours d'instruction
Chère Don Isac	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	279 719 €
Total		3 810 049 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48384

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28218	APAE : 2023-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	28 000 €	Montant proposé ce jour	20 761,80 €
Affectation d'AP/AE n°28219	APAE : 2023-EAUXF002-3 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65734-0-P431 Communes et structures intercommunales		
Montant de l'APAE	13 200 €	Montant proposé ce jour	13 200 €
Affectation d'AP/AE n°28264	APAE : 2023-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	8 800 000 €	Montant proposé ce jour	3 810 049 €
TOTAL			3 844 010,80 €

CAE00390 - CP 28/08/23 - POLITIQUE DE L'EAU/MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00877	23 - F - CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES - PROGRAMME CIVAM 2023
IAE00878	23 - F - BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS - JOURNEE TECHNIQUE
IAE00879	23 - F - FDPPMA 35 - SUIVI POISSONS MIGRATEURS
IAE00880	23 - F - SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL - DIAGNOSTIC MARAIS
IAE00881	23 - I - EPTB EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE OUEST 2023-2025
IAE00882	23 - I - SYNDICAT CHERE DON ISAC - CONTRAT CHERE DON ISAC 2023-2025
IAE00883	23 - I - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00884	23 - I - SYNDICAT COUESNON AVAL - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00885	23 - I - EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE AVAL 2023-2025

Observation :

Nombre de dossiers 9

PROJET EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 2023 MAISON ECLUSIERE DE LA PECHETIERE 35630 HEDE BAZOUGES ADV01131 - D35138723 - IAE00878									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne grands migrants	attribution d'une subvention pour la réalisation de la journée technique Anguille du 12 janvier 2023			3 528,00 €	Dépenses retenues : 3 528,00 €		1 764,00 €	
 CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES 2023 Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN AEV00047 - D3561329 - IAE00877									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	attribution d'une subvention pour la réalisation du programme CIVAM 2023	FON : 9 684 €		94 778,00 €	Dépenses retenues : 94 778,00 €		9 477,80 €	
 FEDERATION D'ILLE-ET-VILAINE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 2023 Maison éclusière Pêchetière 35630 HEDE-BAZOUGES AEV00084 - D35104432 - IAE00879									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'ille-et-vilaine de la peche et de la protection du milieu aquatique	attribution d'une subvention pour l'opération Suivi des poissons migrants en Ille et Vilaine en 2023	FON : 22 470 € INV : 3 252 €		€	FORFAITAIRE	9 520,00 €	9 520,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

98 306,00 €	98 306,00 €	9 520,00 €	20 761,80 €
-------------	-------------	------------	-------------

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE									2023
Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE									SIC00341 - D35127489 - IAE00880
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du marais de Dol 2023	INV : 108 007 €		132 000,00 €	Dépenses retenues : 132 000,00 €		13 200,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

132 000,00 €	132 000,00 €		13 200,00 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

TRAVAUX EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00881</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat unité de gestion vilaine ouest (UGVO) 2023-2025	INV : 804 353 € FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 572 500,00 €	2 572 500,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00885</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention au titre du contrat unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) 2023-2025	FON : 60 000 € INV : 804 353 €		€	FORFAITAIRE	225 149,00 €	225 149,00 €	
 SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 2023									
<i>1 allée du Rocheteur 44590 DERVAL</i> <i>SIC00344 - D35131616 - IAE00882</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte chere don isac	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat eau Chère Don Isac 2023-2025			€	FORFAITAIRE	279 719,00 €	279 719,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL 2023									
<i>Parc d'activités de Pontorson Mont Saint Michel 3 rue des Colverts 50170 PONTORSON</i> <i>SIC00326 - D3598546 - IAE00884</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte du couesnon aval	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Couesnon Aval)			€	FORFAITAIRE	293 036,00 €	293 036,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2023

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00883

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Loisanse Minette)	INV : 44 129 €		€	FORFAITAIRE	439 645,00 €	439 645,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

		3 810 049,00 €	3 810 049,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

Total général :

230 306,00 €	230 306,00 €	3 819 569,00 €	3 844 010,80 €	
--------------	--------------	----------------	----------------	--

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2023**

La participation départementale pour les programmes 2023 de restauration des milieux aquatiques instruits représente 3 810 049 €, sur 5 bassins versant (5 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassin versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2023 Milieux Aquatiques
Rance Frémur	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Bassins Côtiers de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	En cours d'instruction
Couesnon	Fougères Agglomération	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte Loisançe Minette (SLM)	439 645 €
	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	293 036 €
Vilaine Ouest	EPTB Vilaine	2 572 500 €
Vilaine Est	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Vilaine Aval	EPTB Vilaine	225 149 €
	FDPPMA 35	En cours d'instruction
Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	En cours d'instruction
Chère Don Isac	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	279 719 €
Total		3 810 049 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48384

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28218	APAE : 2023-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	28 000 €	Montant proposé ce jour	20 761,80 €
Affectation d'AP/AE n°28219	APAE : 2023-EAUXF002-3 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65734-0-P431 Communes et structures intercommunales		
Montant de l'APAE	13 200 €	Montant proposé ce jour	13 200 €
Affectation d'AP/AE n°28264	APAE : 2023-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	8 800 000 €	Montant proposé ce jour	3 810 049 €
TOTAL			3 844 010,80 €

CAE00390 - CP 28/08/23 - POLITIQUE DE L'EAU/MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00877	23 - F - CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES - PROGRAMME CIVAM 2023
IAE00878	23 - F - BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS - JOURNEE TECHNIQUE
IAE00879	23 - F - FDPPMA 35 - SUIVI POISSONS MIGRATEURS
IAE00880	23 - F - SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL - DIAGNOSTIC MARAIS
IAE00881	23 - I - EPTB EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE OUEST 2023-2025
IAE00882	23 - I - SYNDICAT CHERE DON ISAC - CONTRAT CHERE DON ISAC 2023-2025
IAE00883	23 - I - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00884	23 - I - SYNDICAT COUESNON AVAL - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00885	23 - I - EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE AVAL 2023-2025

Observation :

Nombre de dossiers 9

PROJET EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 2023 MAISON ECLUSIERE DE LA PECHETIERE 35630 HEDE BAZOUGES ADV01131 - D35138723 - IAE00878									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne grands migrants	attribution d'une subvention pour la réalisation de la journée technique Anguille du 12 janvier 2023			3 528,00 €	Dépenses retenues : 3 528,00 €		1 764,00 €	
 CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES 2023 Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN AEV00047 - D3561329 - IAE00877									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	attribution d'une subvention pour la réalisation du programme CIVAM 2023	FON : 9 684 €		94 778,00 €	Dépenses retenues : 94 778,00 €		9 477,80 €	
 FEDERATION D'ILLE-ET-VILAINE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 2023 Maison éclusière Pêchetière 35630 HEDE-BAZOUGES AEV00084 - D35104432 - IAE00879									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'ille-et-vilaine de la peche et de la protection du milieu aquatique	attribution d'une subvention pour l'opération Suivi des poissons migrants en Ille et Vilaine en 2023	FON : 22 470 € INV : 3 252 €		€	FORFAITAIRE	9 520,00 €	9 520,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

98 306,00 €	98 306,00 €	9 520,00 €	20 761,80 €
-------------	-------------	------------	-------------

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 2023									
Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE SIC00341 - D35127489 - IAE00880									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du marais de Dol 2023	INV : 108 007 €		132 000,00 €	Dépenses retenues : 132 000,00 €		13 200,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

132 000,00 €	132 000,00 €		13 200,00 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

TRAVAUX EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00881</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat unité de gestion vilaine ouest (UGVO) 2023-2025	INV : 804 353 € FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 572 500,00 €	2 572 500,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00885</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention au titre du contrat unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) 2023-2025	FON : 60 000 € INV : 804 353 €		€	FORFAITAIRE	225 149,00 €	225 149,00 €	
 SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 2023									
<i>1 allée du Rocheteur 44590 DERVAL</i> <i>SIC00344 - D35131616 - IAE00882</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte chere don isac	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat eau Chère Don Isac 2023-2025			€	FORFAITAIRE	279 719,00 €	279 719,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL 2023									
<i>Parc d'activités de Pontorson Mont Saint Michel 3 rue des Colverts 50170 PONTORSON</i> <i>SIC00326 - D3598546 - IAE00884</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte du couesnon aval	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Couesnon Aval)			€	FORFAITAIRE	293 036,00 €	293 036,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2023

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00883

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Loisanse Minette)	INV : 44 129 €		€	FORFAITAIRE	439 645,00 €	439 645,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

		3 810 049,00 €	3 810 049,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

Total général :	230 306,00 €	230 306,00 €	3 819 569,00 €	3 844 010,80 €	
-----------------	--------------	--------------	----------------	----------------	--

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2023**

La participation départementale pour les programmes 2023 de restauration des milieux aquatiques instruits représente 3 810 049 €, sur 5 bassins versant (5 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassin versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2023 Milieux Aquatiques
Rance Frémur	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Bassins Côtiers de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	En cours d'instruction
Couesnon	Fougères Agglomération	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte Loisançe Minette (SLM)	439 645 €
	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	293 036 €
Vilaine Ouest	EPTB Vilaine	2 572 500 €
Vilaine Est	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Vilaine Aval	EPTB Vilaine	225 149 €
	FDPPMA 35	En cours d'instruction
Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	En cours d'instruction
Chère Don Isac	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	279 719 €
Total		3 810 049 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48384

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28218	APAE : 2023-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	28 000 €	Montant proposé ce jour	20 761,80 €
Affectation d'AP/AE n°28219	APAE : 2023-EAUXF002-3 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65734-0-P431 Communes et structures intercommunales		
Montant de l'APAE	13 200 €	Montant proposé ce jour	13 200 €
Affectation d'AP/AE n°28264	APAE : 2023-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	8 800 000 €	Montant proposé ce jour	3 810 049 €
TOTAL			3 844 010,80 €

CAE00390 - CP 28/08/23 - POLITIQUE DE L'EAU/MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00877	23 - F - CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES - PROGRAMME CIVAM 2023
IAE00878	23 - F - BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS - JOURNEE TECHNIQUE
IAE00879	23 - F - FDPPMA 35 - SUIVI POISSONS MIGRATEURS
IAE00880	23 - F - SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL - DIAGNOSTIC MARAIS
IAE00881	23 - I - EPTB EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE OUEST 2023-2025
IAE00882	23 - I - SYNDICAT CHERE DON ISAC - CONTRAT CHERE DON ISAC 2023-2025
IAE00883	23 - I - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00884	23 - I - SYNDICAT COUESNON AVAL - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00885	23 - I - EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE AVAL 2023-2025

Observation :

Nombre de dossiers 9

PROJET EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 2023 MAISON ECLUSIERE DE LA PECHETIERE 35630 HEDE BAZOUGES ADV01131 - D35138723 - IAE00878									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne grands migrants	attribution d'une subvention pour la réalisation de la journée technique Anguille du 12 janvier 2023			3 528,00 €	Dépenses retenues : 3 528,00 €		1 764,00 €	
 CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES 2023 Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN AEV00047 - D3561329 - IAE00877									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	attribution d'une subvention pour la réalisation du programme CIVAM 2023	FON : 9 684 €		94 778,00 €	Dépenses retenues : 94 778,00 €		9 477,80 €	
 FEDERATION D'ILLE-ET-VILAINE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 2023 Maison éclusière Pêchetière 35630 HEDE-BAZOUGES AEV00084 - D35104432 - IAE00879									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'ille-et-vilaine de la peche et de la protection du milieu aquatique	attribution d'une subvention pour l'opération Suivi des poissons migrants en Ille et Vilaine en 2023	FON : 22 470 € INV : 3 252 €		€	FORFAITAIRE	9 520,00 €	9 520,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

98 306,00 €	98 306,00 €	9 520,00 €	20 761,80 €
-------------	-------------	------------	-------------

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE									2023
Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE									SIC00341 - D35127489 - IAE00880
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du marais de Dol 2023	INV : 108 007 €		132 000,00 €	Dépenses retenues : 132 000,00 €		13 200,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

132 000,00 €	132 000,00 €		13 200,00 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

TRAVAUX EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00881</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat unité de gestion vilaine ouest (UGVO) 2023-2025	INV : 804 353 € FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 572 500,00 €	2 572 500,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00885</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention au titre du contrat unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) 2023-2025	FON : 60 000 € INV : 804 353 €		€	FORFAITAIRE	225 149,00 €	225 149,00 €	
 SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 2023									
<i>1 allée du Rocheteur 44590 DERVAL</i> <i>SIC00344 - D35131616 - IAE00882</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte chere don isac	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat eau Chère Don Isac 2023-2025			€	FORFAITAIRE	279 719,00 €	279 719,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL 2023									
<i>Parc d'activités de Pontorson Mont Saint Michel 3 rue des Colverts 50170 PONTORSON</i> <i>SIC00326 - D3598546 - IAE00884</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte du couesnon aval	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Couesnon Aval)			€	FORFAITAIRE	293 036,00 €	293 036,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2023

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00883

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Loisance Minette)	INV : 44 129 €		€	FORFAITAIRE	439 645,00 €	439 645,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

		3 810 049,00 €	3 810 049,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

Total général :	230 306,00 €	230 306,00 €	3 819 569,00 €	3 844 010,80 €	
-----------------	--------------	--------------	----------------	----------------	--

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2023**

La participation départementale pour les programmes 2023 de restauration des milieux aquatiques instruits représente 3 810 049 €, sur 5 bassins versant (5 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassin versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2023 Milieux Aquatiques
Rance Frémur	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Bassins Côtiers de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	En cours d'instruction
Couesnon	Fougères Agglomération	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte Loisançe Minette (SLM)	439 645 €
	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	293 036 €
Vilaine Ouest	EPTB Vilaine	2 572 500 €
Vilaine Est	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Vilaine Aval	EPTB Vilaine	225 149 €
	FDPMA 35	En cours d'instruction
Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	En cours d'instruction
Chère Don Isac	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	279 719 €
Total		3 810 049 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48384

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28218	APAE : 2023-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	28 000 €	Montant proposé ce jour	20 761,80 €
Affectation d'AP/AE n°28219	APAE : 2023-EAUXF002-3 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65734-0-P431 Communes et structures intercommunales		
Montant de l'APAE	13 200 €	Montant proposé ce jour	13 200 €
Affectation d'AP/AE n°28264	APAE : 2023-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	8 800 000 €	Montant proposé ce jour	3 810 049 €
TOTAL			3 844 010,80 €

CAE00390 - CP 28/08/23 - POLITIQUE DE L'EAU/MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00877	23 - F - CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES - PROGRAMME CIVAM 2023
IAE00878	23 - F - BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS - JOURNEE TECHNIQUE
IAE00879	23 - F - FDPPMA 35 - SUIVI POISSONS MIGRATEURS
IAE00880	23 - F - SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL - DIAGNOSTIC MARAIS
IAE00881	23 - I - EPTB EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE OUEST 2023-2025
IAE00882	23 - I - SYNDICAT CHERE DON ISAC - CONTRAT CHERE DON ISAC 2023-2025
IAE00883	23 - I - SYNDICAT LOISANCE MINETTE - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00884	23 - I - SYNDICAT COUESNON AVAL - CONTRAT COUESNON 2023-2025
IAE00885	23 - I - EAUX ET VILAINE - CONTRAT VILAINE AVAL 2023-2025

Observation :

Nombre de dossiers 9

PROJET EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS 2023 MAISON ECLUSIERE DE LA PECHETIERE 35630 HEDE BAZOUGES ADV01131 - D35138723 - IAE00878									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association bretagne grands migrants	attribution d'une subvention pour la réalisation de la journée technique Anguille du 12 janvier 2023			3 528,00 €	Dépenses retenues : 3 528,00 €		1 764,00 €	
 CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES 2023 Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN AEV00047 - D3561329 - IAE00877									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	attribution d'une subvention pour la réalisation du programme CIVAM 2023	FON : 9 684 €		94 778,00 €	Dépenses retenues : 94 778,00 €		9 477,80 €	
 FEDERATION D'ILLE-ET-VILAINE DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 2023 Maison éclusière Pêchetière 35630 HEDE-BAZOUGES AEV00084 - D35104432 - IAE00879									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Federation d'ille-et-vilaine de la peche et de la protection du milieu aquatique	attribution d'une subvention pour l'opération Suivi des poissons migrants en Ille et Vilaine en 2023	FON : 22 470 € INV : 3 252 €		€	FORFAITAIRE	9 520,00 €	9 520,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

98 306,00 €	98 306,00 €	9 520,00 €	20 761,80 €
-------------	-------------	------------	-------------

IMPUTATION : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE									2023
Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE									SIC00341 - D35127489 - IAE00880
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude diagnostic du marais de Dol 2023	INV : 108 007 €		132 000,00 €	Dépenses retenues : 132 000,00 €		13 200,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXF002 3 65 61 65734 0 P431

132 000,00 €	132 000,00 €		13 200,00 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

TRAVAUX EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00881</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat unité de gestion vilaine ouest (UGVO) 2023-2025	INV : 804 353 € FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	2 572 500,00 €	2 572 500,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2023									
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00885</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	attribution d'une subvention au titre du contrat unité de gestion Vilaine Aval (UGVA) 2023-2025	FON : 60 000 € INV : 804 353 €		€	FORFAITAIRE	225 149,00 €	225 149,00 €	
 SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC 2023									
<i>1 allée du Rocheteur 44590 DERVAL</i> <i>SIC00344 - D35131616 - IAE00882</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte chere don isac	attribution d'une subvention dans le cadre du contrat eau Chère Don Isac 2023-2025			€	FORFAITAIRE	279 719,00 €	279 719,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL 2023									
<i>Parc d'activités de Pontorson Mont Saint Michel 3 rue des Colverts 50170 PONTORSON</i> <i>SIC00326 - D3598546 - IAE00884</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte du couesnon aval	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Couesnon Aval)			€	FORFAITAIRE	293 036,00 €	293 036,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2023

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00883

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	attribution d'une subvention au titre du contrat Couesnon 2023-2025 (BV Loisanse Minette)	INV : 44 129 €		€	FORFAITAIRE	439 645,00 €	439 645,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

		3 810 049,00 €	3 810 049,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

Total général :

230 306,00 €	230 306,00 €	3 819 569,00 €	3 844 010,80 €	
--------------	--------------	----------------	----------------	--

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2023**

La participation départementale pour les programmes 2023 de restauration des milieux aquatiques instruits représente 3 810 049 €, sur 5 bassins versant (5 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassin versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2023 Milieux Aquatiques
Rance Frémur	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Bassins Côtiers de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	En cours d'instruction
Couesnon	Fougères Agglomération	En cours d'instruction
	Syndicat Mixte Loisançe Minette (SLM)	439 645 €
	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	293 036 €
Vilaine Ouest	EPTB Vilaine	2 572 500 €
Vilaine Est	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Vilaine Aval	EPTB Vilaine	225 149 €
	FDPPMA 35	En cours d'instruction
Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	En cours d'instruction
Chère Don Isac	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	279 719 €
Total		3 810 049 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48384

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28218	APAE : 2023-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	28 000 €	Montant proposé ce jour	20 761,80 €
Affectation d'AP/AE n°28219	APAE : 2023-EAUXF002-3 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65734-0-P431 Communes et structures intercommunales		
Montant de l'APAE	13 200 €	Montant proposé ce jour	13 200 €
Affectation d'AP/AE n°28264	APAE : 2023-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	8 800 000 €	Montant proposé ce jour	3 810 049 €
TOTAL			3 844 010,80 €